

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.22

Télécopie : 04.50.68.87.67

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2020.21 PR**

Provisoire autorisant, le stationnement et la vente pour l'ouverture
de la pêche au domaine du Tornet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal ST n°2005.059 en date du 21 novembre 2005, réglementant les activités autour du lac de La Balme de Sillingy,

VU la demande formulée par l'Association Balme Pêche Loisirs, dont le siège social sis chez Monsieur le Président SANIEZ Jean-Marie, 9 rue des Garennes_ 74330 La Balme de Sillingy.

CONSIDERANT que pour la journée d'ouverture de la pêche du lac du domaine du Tornet le samedi 22 février 2020, il est nécessaire d'autoriser à titre exceptionnel le stationnement de 3 véhicules des organisateurs pour l'acheminement du matériel à proximité du chalet des pêcheurs et d'autoriser l'installation et la vente à moins de 200m du lac, **le samedi 22 février 2020.**

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de 3 véhicules des organisateurs sera autorisé à proximité du chalet des pêcheurs du lac du domaine du Tornet le samedi 22 février 2020.

ARTICLE 2 : Une dérogation au vu de l'arrêté n° ST 2005.059 est donnée à l'association Balme pêche et loisirs afin d'autoriser l'installation et la vente à moins de 200m du lac le samedi 22 février 2020.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre toutes dispositions nécessaires, il se chargera de la mise en place du dit arrêté et toutes informations nécessaires.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Balme Pêche et Loisirs,
- Monsieur le gérant du chalet du lac,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 28 janvier 2020

Le Maire
François DAVIET



Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté